

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 20 mai 2025

Délibération n°2025-05-055

Date de convocation : 14 mai 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative – Budget principal CCPL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, espace Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. DUFFORT Jean-Philippe à Mme CARRER Bernadette
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme KERVELLA Julie
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
M. ABGRALL Dominique à M. RAMONET Thierry

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. PALUD Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le budget primitif 2025 a été voté le 15 avril 2025.

La décision modificative présentée concerne le budget principal CCPL.

Une décision modificative est nécessaire pour couvrir deux dépenses en lien avec la cession de l'ex site Gad :

- 423 600 € destinés à compenser à l'EPF Bretagne la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient sur les parcelles revendues, conformément aux engagements issus de la convention opérationnelle en date du 16 juin 2017,
- 210 450 € destinés à l'acquisition par la CCPL des anciens parkings de l'ex site-Gad.

Décision modificative – Budget principal CCPL				
Section fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 65	Compte 657382		Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers	+ 423 600 €
Chapitre 023	Compte 023		Virement à la section d'investissement	- 423 600 €

Décision modificative – Budget principal CCPL				
Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre 21	Compte 2118		Autres Terrains	+210 450€

Décision modificative – Budget principal CCPL				
Section d'investissement				
Recettes				
Chapitre 021	Compte 021		Virement de la section de fonctionnement	- 423 600 €
Chapitre 16	Compte 1641		Emprunts	+634 050 €

Vu l'accord cadre en date du 5 mai 2017 entre l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau notamment, et portant sur l'avenir de l'ex-site GAD ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'EPF Bretagne le 16 juin 2017 pour le portage de l'ex-abattoir Gad à Lampaul-Guimiliau en vue de sa réindustrialisation ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière approuvé par le Bureau de l'EPF Bretagne le 12 juillet 2023 prolongeant le portage EPF ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-04-053 du 15 mai 2025 relative à la revente de l'ancien abattoir Gad à Lampaul-Guimiliau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération en date du 15 avril 2025 ;

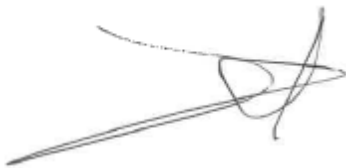
Vu la conférence des maires en date du 13 mai 2025 ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative du budget principal 2025.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 mai 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean PALUD.



Le Président,
Henri BILLON.

